

COMMISSION FEDERALE DES JUGES ET ARBITRES  
COMMISSION FEDERALE NATATION COURSE

**A l'attention :**

- **des présidentes et présidents des Ligues Régionales,**
- **des cadres techniques,**
- **des responsables régionaux des officiels,**
- **des présidentes et présidents de club.**

**Le 9 septembre 2017**

-----  
**Information sur les principales modifications du règlement de natation  
course adoptées lors du congrès de la FINA  
le 21 juillet 2017 à Budapest.**

**INTRODUCTION**

La FINA vient de publier la nouvelle version des règlements de Natation Course dont l'entrée en vigueur est fixée au 21 septembre.

La présente note vise à informer l'ensemble des acteurs (dirigeants, entraîneurs, officiels et nageurs) des principales modifications du règlement de natation course adoptées lors du congrès de la FINA du 21 juillet 2017.

Cette note sera complétée dès que possible par la diffusion d'une nouvelle traduction officielle pour la FFN de ce règlement.

Nous vous remercions d'assurer une large diffusion de cette information.

-----  
A / Modifications apportées à la rédaction des chapitres autres que ceux relatifs aux nages, sans réelle conséquence dans le fonctionnement des jurys tel que nous pratiquons actuellement au sein de la FFN :

- Organisation du chronométrage en l'absence de chronométrage automatique ;
- Précision sur le rôle de l'inspecteur de virages ;
- Le délai pour se rendre à la chambre d'appel est déterminé par le responsable de la compétition (suppression de 20') ;
- Précision sur les caractéristiques de l'eau dont le taux de sel doit être inférieur à 3 gr sel par litre ;

## B / Concernant les règles relatives aux nages

- SW 6 - Dos : renumérotation des articles, suite au transfert de l'article SW 6.2 au chapitre SW 2.6 (Inspecteurs de virages). Pas de changement sur la réglementation de la nage ;
- SW 7 - Brasse : Réaménagement des articles 7.1 et 7.4 (déplacement de la règle relative à l'obligation d'avoir la tête qui coupe la surface de l'eau après le départ et les virages). Pas de changement sur la réglementation de la nage ;
- SW 8 – Papillon : dans l'article SW 8.1, suppression de la mention autorisant l'ondulation sur le côté lorsque le nageur est immergé. Il s'agit de rendre cohérent cet article qui impose que le nageur soit en position ventrale après avoir quitté le mur ;
- SW 9 – 4 nages : ajout d'un article précisant que lors du parcours de nage libre le nageur doit être en position ventrale à l'exception du virage ;

Denis CADON – Président de la commission des Juges et Arbitres

Jean Claude DUNAND MARTIN – Président de la commission Natation Course

Jean Lionel REY – Directeur Natation Course